

Le revenu net moyen des travailleurs indépendants (hors auto-entrepreneurs et hors praticiens auxiliaires médicaux conventionnés) est caractérisé par une forte volatilité liée principalement au contexte économique, mais aussi au statut juridique de l'entreprise – principalement chez les entrepreneurs individuels au régime réel – et au groupe professionnel. La volatilité observée peut, par ailleurs, être accentuée par les évolutions réglementaires du barème de cotisations et contributions sociales dont sont redevables les travailleurs indépendants.

CHIFFRES ESSENTIELS

- 50 %** des cotisants voient leurs revenus varier de +/- **15 %** sur une année
- 26 %** des cotisants voient leurs revenus varier de +/- **5 %** sur une année
- 11 %** des cotisants ont vu leurs revenus baisser de plus de **15 %** puis augmenter l'année suivante de plus de **15 %**

L'étude de l'évolution de revenus entre 2013 et 2018 a été réalisée à partir d'une cohorte de cotisants (hors auto-entrepreneurs au régime micro-social et hors créateurs) ayant déclaré des revenus au titre de ces six années (cf. précisions méthodologiques *infra*). Cette cohorte représente 60 % de la population des déclarants de revenu au titre de 2018 et en a des caractéristiques relativement proches. En effet, l'âge moyen de la population étudiée est de 52 ans (respectivement 48 ans pour les non auto-entrepreneurs cf. fiche 2), les hommes représentent 70 % de cette population (respectivement 70 %) et la répartition par secteur est relativement identique. La différence principale se situe dans la durée moyenne d'activité (16 ans pour les cotisants de la cohorte contre 14 ans pour l'ensemble des cotisants non auto-entrepreneurs ayant déclaré un revenu).

Le revenu pris en considération dans l'étude est le revenu net, après prélèvements sociaux.

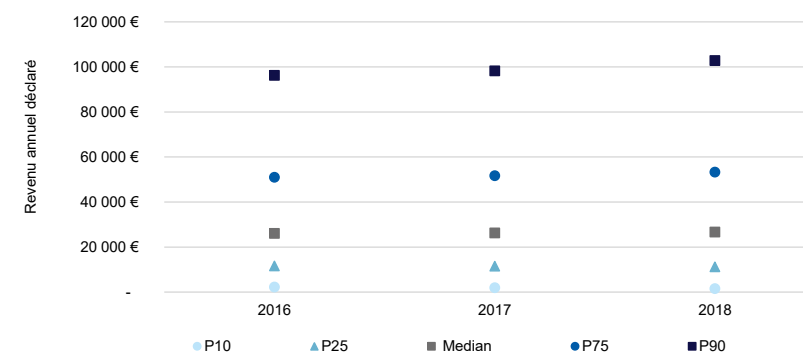
■ UNE DISTRIBUTION DE REVENUS RELATIVEMENT STABLE MASQUANT UNE FORTE VOLATILITÉ

Le revenu moyen de la population étudiée s'élève à 43 900 € au titre de 2016, 44 800 € au titre de 2017 (en hausse de 2 %) et 47 200 € au titre de 2018 (+5 % entre 2017 et 2018)¹.

La dispersion sur chaque année de revenu est relativement homogène (graphique 1). Le revenu médian de 2016 se situe à 25 900 € quand celui de 2018 est à 26 700 € (+2,5 % entre 2016 et 2018).

La relative stabilité de la distribution des revenus masque cependant des évolutions très disparates du revenu moyen entre cotisants d'une année sur l'autre. Ainsi, en 2018, si 9 % des cotisants ont une très faible variation de revenu (entre -1 % et 1 %) et 26 % une variation comprise entre -5 % et plus 5 %, la moitié d'entre eux voit toutefois son revenu évoluer significativement (avec une baisse supérieure à -15 % ou une hausse de plus de 15 %) – cf. tableau 1. Certains cotisants ont même connu une forte évolution de leurs revenus sur les trois dernières années (graphique 2). Ainsi, 9 % des cotisants ont eu une baisse de plus de 15 % de leurs revenus entre 2017 et 2018 après une hausse de plus de 15 % entre 2016 et 2017. De même, 11 % des cotisants ont eu une hausse de plus de 15 % de leurs revenus entre 2017 et 2018 après une baisse supérieure à 15 % entre 2016 et 2017.

Graphique 1 : dispersion des revenus déclarés au titre de 2016, 2017 et 2018



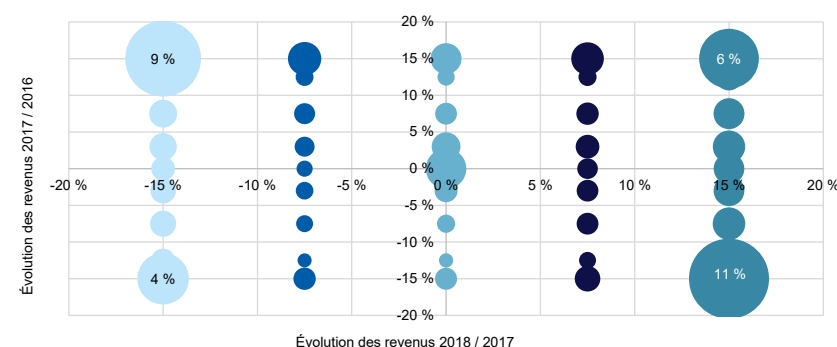
Source : Urssaf, 2020.

Tableau 1 : répartition des cotisants en fonction de l'évolution de leurs revenus déclarés au titre des années 2013 à 2018

| Évolution du revenu | Part de comptes de cotisants au sein de chaque tranche d'évolution de revenu | | | | |
|----------------------|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Évolution 2014/2013 | Évolution 2015/2014 | Évolution 2016/2015 | Évolution 2017/2016 | Évolution 2018/2017 |
| Plus de -15 % | 25 % | 23 % | 23 % | 23 % | 22 % |
| Entre -15 % et -10 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % |
| Entre -10 % et -5 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % | 6 % |
| Entre -5 % et -1 % | 7 % | 7 % | 8 % | 7 % | 7 % |
| Entre -1 % et 1 % | 8 % | 8 % | 9 % | 9 % | 9 % |
| Entre 1 % et 5 % | 9 % | 9 % | 9 % | 9 % | 9 % |
| Entre 5 % et 10 % | 8 % | 8 % | 8 % | 8 % | 8 % |
| Entre 10 % et 15 % | 6 % | 6 % | 6 % | 6 % | 6 % |
| Plus de 15 % | 27 % | 27 % | 27 % | 27 % | 28 % |
| Total | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |

Source : Urssaf, 2020.

Graphique 2 : volatilité de l'évolution (en %) des revenus déclarés au titre de 2016, 2017 et 2018



Note de lecture : la taille des bulles est proportionnelle au poids des cotisants dans chaque tranche d'évolution de revenu. 4 % des cotisants ayant eu une baisse de revenus de plus de 15 % entre 2016 et 2017 ont également vu leurs revenus baisser de plus de 15 % entre 2017 et 2018. Par contre, 11 % des cotisants ayant eu une baisse de revenus de plus de 15 % entre 2016 et 2017 ont vu leurs revenus augmenter de plus de 15 % entre 2017 et 2018.

Source : Urssaf, 2020.

¹ Le revenu moyen au sein de la cohorte étudiée est plus élevé que celui de l'ensemble des cotisants (37 400 € au titre de 2018) en raison de la restriction à la population ayant une activité relativement pérenne.

■ LES FORTES HAUSSES CONCERNENT DAVANTAGE LES COTISANTS À BAS REVENUS

Alors que la part des cotisants ayant une forte baisse de revenus (plus de -15 %) est relativement homogène par tranche de revenus, les fortes progressions (plus de +15 %) s'observent davantage chez les cotisants ayant un revenu inférieur à la médiane. En effet, 32 % de cotisants ayant un revenu au titre de 2017 inférieur à 26 000 € ont une hausse de revenus de plus de 15 % entre 2017 et 2018. Au-delà de la médiane, et jusqu'à 45 000 €, seulement 25 % des cotisants ont vu leurs revenus augmenter de plus de 15 % entre 2017 et 2018 (23 % parmi les cotisants dont le revenu au titre de 2017 excède 45 000 €).

■ DES FLUCTUATIONS RELATIVEMENT HOMOGÈNES ENTRE LES GROUPES PROFESSIONNELS

Malgré une forte disparité des revenus moyens entre les groupes professionnels, leur volatilité est relativement similaire. Seuls les cotisants en profession libérale se distinguent un peu avec une part de cotisants ayant des revenus relativement stables (+/- 1 %) plus faible que les artisans et les commerçants (respectivement 7 % contre 10 % et 11 %). Par ailleurs, 30 % des cotisants en profession libérale ont vu leurs revenus progresser de plus de 15 % en 2018, contre 27 % des artisans et commerçants.

■ LES REVENUS DES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS AU RÉGIME RÉEL PLUS VOLATILS

Les entrepreneurs individuels au régime réel se caractérisent par des revenus plus disparates que les cotisants au régime fiscal de la micro-entreprise ou à l'impôt sur les sociétés, ainsi que par une forte volatilité. Ainsi, 59 % des entrepreneurs individuels au régime réel ont eu des variations de revenus entre 2017 et 2018 de +/- 15 %² (56 % pour les déclarations d'activités mixtes)³. Ils sont *a contrario* peu nombreux à voir une relative stabilité de leurs revenus : seuls 4 % ont des variations de revenus compris entre -1 % et +1 % (16 % voient leurs revenus varier de +/- 5 %).

Par ailleurs, 14 % des entrepreneurs individuels au régime réel ont connu une baisse de leurs revenus supérieure à 15 % entre 2016 et 2017, pour ensuite voir leurs revenus progresser de plus de 15 % entre 2017 et 2018. *A contrario* 14 % ont vu leurs revenus augmenter de plus de 15 % entre 2016 et 2017, puis diminuer de plus de 15 % l'année suivante. On note que les entrepreneurs individuels au régime réel sont moins fréquemment des commerçants dont les revenus sont les moins volatils (30 % contre 41 % des cotisants au régime de la micro-entreprise et 45 % des cotisants à l'impôt sur les sociétés) – cf. *supra*.

À l'inverse, les revenus des cotisants relevant du régime fiscal de la micro-entreprise ou soumis à l'impôt sur les sociétés sont moins dispersés avec respectivement 10 % et 16 % de cotisants ayant des revenus quasiment stables, ne variant que de +/- 1 % (33 % et 36 % voient leurs revenus varier de +/- 5 %). Les cotisants en micro-entreprise ou relevant de l'impôt sur les sociétés sont également moins concernés par de fortes fluctuations de revenus : 19 % des entrepreneurs au régime fiscal de la micro-entreprise ont vu leurs revenus baisser de plus de 15 % (13 % des cotisants à l'impôt sur les sociétés) et respectivement 19 % et 26 % l'ont vu augmenter de plus de 15 %. Seulement 7 % des cotisants en entreprise individuelle sous le régime fiscal de la micro-entreprise et 7 % des cotisants à l'impôt sur les sociétés ont connu une année de forte baisse de leurs revenus (supérieure à 15 %) suivie d'une année de forte hausse (plus de +15 %). *A contrario*, 6 % des cotisants en entreprise individuelle sous le régime fiscal de la micro-entreprise et 5 % des cotisants à l'impôt sur les sociétés ont eu une forte baisse de leurs revenus consécutive à une forte hausse. Les cotisants au régime fiscal de la micro-entreprise ont des revenus qui ne peuvent, réglementairement, dépasser certains plafonds, ce qui peut expliquer la limitation des fluctuations à la hausse notamment. Les déclarants à l'impôt sur les sociétés déterminant eux-mêmes le niveau de leurs rémunérations, il y a moins de raison pour que ceux-ci soient particulièrement volatils.

² On observe le même pourcentage sur la variation de revenus entre 2016 et 2017.

³ Les cotisants au statut « Activités mixtes » sont les cotisants ayant déclaré au moins deux types de revenus parmi EI au réel, EI micro-entreprise et IS.

Tableau 2 : répartition des cotisants en fonction de l'évolution de leurs revenus déclarés au titre de 2017 et 2018, par tranche de revenus au titre de 2017

| Évolution du revenu | Part de cotisants au sein de chaque tranche d'évolution de revenu | | | |
|----------------------|---|--|----------------------------------|-------|
| | Revenus 2017 inférieurs à 26 000 € (revenus médian) | Revenus 2017 entre 26 000 et 45 000 € (revenu moyen) | Revenus 2017 de plus de 45 000 € | Total |
| Plus de -15 % | 24 % | 21 % | 20 % | 22 % |
| Entre -15 % et -10 % | 4 % | 5 % | 5 % | 5 % |
| Entre -10 % et -5 % | 5 % | 7 % | 7 % | 6 % |
| Entre -5 % et -1 % | 6 % | 8 % | 8 % | 7 % |
| Entre -1 % et 1 % | 8 % | 10 % | 10 % | 9 % |
| Entre 1 % et 5 % | 8 % | 10 % | 10 % | 9 % |
| Entre 5 % et 10 % | 7 % | 9 % | 9 % | 8 % |
| Entre 10 % et 15 % | 5 % | 6 % | 7 % | 6 % |
| Plus de 15 % | 32 % | 25 % | 23 % | 28 % |
| Total | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |

Source : Urssaf, 2020.

Tableau 3 : répartition des cotisants en fonction de l'évolution de leurs revenus déclarés au titre de 2016, 2017 et 2018, selon le groupe professionnel

| Évolution du revenu | Part de cotisants au sein de chaque tranche d'évolution de revenu | | | | | |
|----------------------|---|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| | Artisans | | Commerçants | | Professions libérales | |
| | Évolution 2017/2016 | Évolution 2018/2017 | Évolution 2017/2016 | Évolution 2018/2017 | Évolution 2017/2016 | Évolution 2018/2017 |
| Plus de -15 % | 21 % | 21 % | 23 % | 22 % | 24 % | 23 % |
| Entre -15 % et -10 % | 5 % | 5 % | 5 % | 4 % | 6 % | 5 % |
| Entre -10 % et -5 % | 7 % | 7 % | 6 % | 6 % | 7 % | 6 % |
| Entre -5 % et -1 % | 8 % | 8 % | 7 % | 7 % | 7 % | 7 % |
| Entre -1 % et 1 % | 9 % | 10 % | 10 % | 11 % | 7 % | 7 % |
| Entre 1 % et 5 % | 10 % | 10 % | 10 % | 10 % | 8 % | 8 % |
| Entre 5 % et 10 % | 8 % | 8 % | 8 % | 8 % | 7 % | 8 % |
| Entre 10 % et 15 % | 6 % | 6 % | 5 % | 6 % | 6 % | 6 % |
| Plus de 15 % | 26 % | 27 % | 26 % | 27 % | 29 % | 30 % |
| Total | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |

Source : Urssaf, 2020.

Tableau 4 : répartition des cotisants en fonction de l'évolution de leurs revenus déclarés au titre de 2016, 2017 et 2018, selon leur statut juridique en 2018

| Évolution du revenu | Part de cotisants au sein de chaque tranche d'évolution de revenu | | | | | | | |
|----------------------|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | EI au réel | | EI micro entreprise | | IS | | Activités mixtes | |
| | Évolution 2017/2016 | Évolution 2018/2017 | Évolution 2017/2016 | Évolution 2018/2017 | Évolution 2017/2016 | Évolution 2018/2017 | Évolution 2017/2016 | Évolution 2018/2017 |
| Plus de -15 % | 28 % | 29 % | 18 % | 19 % | 16 % | 13 % | 23 % | 22 % |
| Entre -15 % et -10 % | 6 % | 6 % | 6 % | 6 % | 5 % | 4 % | 5 % | 4 % |
| Entre -10 % et -5 % | 7 % | 7 % | 9 % | 9 % | 6 % | 6 % | 7 % | 6 % |
| Entre -5 % et -1 % | 6 % | 6 % | 11 % | 11 % | 8 % | 8 % | 7 % | 7 % |
| Entre -1 % et 1 % | 4 % | 4 % | 10 % | 10 % | 14 % | 16 % | 6 % | 6 % |
| Entre 1 % et 5 % | 6 % | 6 % | 13 % | 13 % | 12 % | 12 % | 9 % | 8 % |
| Entre 5 % et 10 % | 7 % | 7 % | 9 % | 9 % | 9 % | 9 % | 7 % | 7 % |
| Entre 10 % et 15 % | 5 % | 5 % | 5 % | 5 % | 6 % | 6 % | 6 % | 6 % |
| Plus de 15 % | 31 % | 31 % | 18 % | 19 % | 24 % | 26 % | 30 % | 35 % |
| Total | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |

Source : Urssaf, 2020.

Champ : cotisants de la cohorte ayant déclaré des revenus non nuls en 2016, 2017 ou 2018.

■ LES DÉCLARANTS DE DIVIDENDES CONNAISSENT DES ÉVOLUTIONS DE REVENUS MOINS IMPORTANTES

Toute population confondue, 46 % des cotisants voient leurs revenus évoluer de +/- 15 % en 2018 (voir tableau 1). Parmi les déclarants de dividendes, 28 % des cotisants connaissent une telle variation (+/- 15 %) de leurs revenus hors dividendes. La volatilité des revenus est néanmoins plus marquée lorsque les dividendes sont intégrés aux revenus. En effet, cette proportion atteint 38 % lorsque les dividendes sont pris en compte. De même, alors que seulement 10 % des cotisants voient leurs revenus y compris dividendes relativement stables (+/- 1 %), ils sont 18 % lorsque les dividendes ne sont pas inclus dans le revenu. Sur l'ensemble de la population de la cohorte, seulement 9 % ont un revenu stable entre 2017 et 2018 (+/- 1 % d'évolution).

Près de la moitié des déclarants de dividendes voient leurs revenus évoluer de +/- 5 % (45 % pour les revenus hors dividendes, 31 % y compris dividendes) entre 2017 et 2018, contre seulement 26 % de l'ensemble de la population étudiée.

Ainsi, les déclarants de dividendes ont des revenus relativement moins volatils que les cotisants ne déclarant pas de dividendes.

■ LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES INFLUENT SUR LES REVENUS DE FAÇON PLUS OU MOINS IMPORTANTE SELON LES ANNÉES ET LES NIVEAUX DE REVENUS

En 2016, l'évolution du barème de cotisations a été favorable aux cotisants aux revenus nets inférieurs à l'assiette minimale de cotisations de retraite complémentaire artisans et commerçants. *A contrario*, cette évolution est devenue défavorable pour les cotisants ayant un revenu compris entre 5,25 % à 11,50 % du Pass. Les impacts redeviennent favorables pour ceux ayant un revenu inférieur à 20 % du Pass. Au-delà, les cotisants n'ont connu aucun impact lié aux réformes de cotisations des travailleurs indépendants.

En 2017, deux évolutions du barème de cotisations entrent en application : modulation du taux maladie (de 3 % à 6,5 %) pour les travailleurs indépendants dont les revenus sont inférieurs à 70 % du Pass et augmentation du taux de cotisation déplafonné du régime vieillesse de base.

En 2018, le taux de CSG est relevé (de 7,5 % à 9,2 %), alors que les taux applicables en matière d'Assurance maladie et d'allocation familiales sont baissés - cf. encadré ci-contre).

Précisions méthodologiques

Afin de se limiter aux variations de revenus liés au contexte économique et aux impacts réglementaires, la volatilité des revenus est étudiée sur une population restreinte, soient les cotisants :

- s'étant affiliés au plus tard en janvier 2012
- actifs au 31 décembre 2018
- non auto-entrepreneurs au régime micro-social et non créateurs
- hors cotisants dans les DOM
- n'ayant pas bénéficié de l'Accre entre 2012 et 2017
- ayant déclaré un revenu au titre de 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018

Cette population représente 60 % des cotisants ayant déclaré un revenu au titre de 2018 (cf. fiche 4).

Tableau 5 : répartition des cotisants ayant déclaré des dividendes en fonction de l'évolution de leurs revenus déclarés au titre de 2017 et 2018

| Évolution du revenu | Part de cotisants au sein de chaque tranche d'évolution de revenu (2018/2017) | |
|----------------------|---|-------------------------|
| | Revenus y compris dividendes | Revenus hors dividendes |
| Plus de -15 % | 10 % | 8 % |
| Entre -15 % et -10 % | 5 % | 3 % |
| Entre -10 % et -5 % | 7 % | 6 % |
| Entre -5 % et -1 % | 9 % | 9 % |
| Entre -1 % et 1 % | 10 % | 18 % |
| Entre 1 % et 5 % | 12 % | 18 % |
| Entre 5 % et 10 % | 12 % | 11 % |
| Entre 10 % et 15 % | 8 % | 7 % |
| Plus de 15 % | 28 % | 20 % |
| Total | 100 % | 100 % |

Source : Urssaf, 2020.

Champ : cotisants ayant déclaré des dividendes en 2017 ou 2018.

Évolutions du barème de cotisations

Le barème de cotisations applicable aux travailleurs indépendants a fait l'objet de modifications en 2016, 2017 et 2018.

En 2016 :

- suppression de l'assiette minimale de la cotisation d'Assurance maladie (au lieu de 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass) pour les cotisants ayant un revenu inférieur à 10 % du Pass et ayant au moins 3 années d'activité en activité principale à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants) ;
- suppression de l'assiette minimale de la cotisation retraite complémentaire des artisans et des commerçants (au lieu de 5,25 % du Pass) ;
- baisse de l'assiette minimale de la cotisation d'invalidité-décès des artisans et des commerçants à 11,50 % du Pass (au lieu de 20 % du Pass) ;
- hausse de l'assiette minimale de la cotisation d'Assurance vieillesse de base des artisans, des commerçants et des professions libérales à 11,50 % du Pass (au lieu de 7,70 % du Pass) ;
- hausse du taux de la cotisation d'Assurance vieillesse de base plafonnée des artisans et des commerçants à 17,65 %, et du taux de cotisation déplafonnée qui passe à 0,50 % (au lieu respectivement de 17,40 % et 0,35 %) ;
- enfin, tous les travailleurs indépendants, pluriactifs ou non, les retraités actifs, qu'ils soient prestataires ou non prestataires, sont redevables des cotisations au titre des indemnités journalières pour maladie.

En 2017 :

- La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017 - appliquée au 1^{er} janvier 2017 - a réformé un certain nombre de dispositions en vue d'harmoniser les évolutions des prélèvements sociaux avec le Régime général :
- modulation du taux maladie (de 3 % à 6,5 %) pour les travailleurs indépendants dont les revenus sont inférieurs à 70 % du Pass ;
- augmentation du taux de cotisation déplafonné du régime vieillesse de base qui passe à 0,6 % (le taux global passe de 17,65 % dont 0,5 % déplafonné à 17,75 % dont 0,6 % déplafonné).

En 2018 :

- La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 et un décret du 30 décembre 2017 modifient la CSG et la cotisation d'Assurance maladie et d'allocation familiales des travailleurs indépendants pour l'année 2018. La CSG est augmentée, passant à 9,2 %, alors que les taux d'assurance maladie et d'allocation familiales sont diminués. Une double progressivité est appliquée s'agissant des cotisations d'Assurance maladie, d'abord jusqu'à 40 % du Pass (0 à 3,16 %), puis entre 40 % et 110 % (3,16 à 6,35 %). La part des revenus se situant au-delà de cinq fois le Pass est taxée à 6,5 %. Le taux applicable au titre des indemnités journalières passe de 0,7 % à 0,85 %. Le taux minimum d'allocation familiales n'est plus fixé à 3 % mais à 0 %, et au-delà de 55 624 €, le taux de cotisations d'allocation familiales est plafonné à 3,10 % (contre 5,25 % en 2017).